



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 juin 2005**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 juin 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 29 juin 2005

**Versement d'une subvention à l'attention du Syndicat des Eaux du  
Lambon, pour le financement de la réalisation de travaux en vue  
d'une interconnexion de sécurité.**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

***Adjoint :***

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE

***Conseillers :***

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.  
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.  
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.  
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.  
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
M. Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

**Excusés :**

***Adjoint :***

Mlle Fabienne RAVENEAU

***Conseillers :***

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie LAROCHE, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2005**

DELIBERATION D20050309

**du Lambon, pour le financement de la réalisation de travaux en  
vue d'une interconnexion de sécurité.**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Dans le cadre du Schéma Directeur Départemental, il est prévu une interconnexion entre le réseau de la Ville de Niort et le Syndicat d'eau du Lambon. Une convention déterminera les clauses techniques de la réalisation d'une conduite de secours entre Niort et La Crèche, les modalités d'accès à cette canalisation etc... Les travaux qui seront réalisés ne seront pas intégrés dans l'actif de la régie de l'eau de Niort mais resteraient dans l'actif du Syndicat du Lambon. La Ville de Niort sera utilisatrice des canalisations interconnectées selon les conditions conventionnelles définies.

Ladite convention prévoit notamment que le budget autonome de la régie de l'eau de Niort financera la partie non subventionnée des travaux réalisés dont pourra bénéficier le Syndicat du Lambon.

La dépense sera inscrite sur un compte 6742 «charge exceptionnelle – subvention exceptionnelle d'équipement»

La M49 précise en effet que «sont comptabilisées à ce compte les subventions versées par le service. Le versement de fonds de concours ou de subventions par un SPIC est envisageable sous réserve de deux conditions cumulatives :

- fonds de concours ou subventions participant à l'exercice de la compétence du SPIC
- fonds de concours ou subventions bénéficiant à l'utilisateur du service public»

Les deux conditions étant effectivement réalisées, l'imputation sur le compte 6742 peut être retenue.

En ce qui concerne la possibilité d'étalement de la charge, l'instruction M49 prévoit que les charges d'amortissement doivent être amorties selon la même cadence que l'opération spécifique qui l'engendre, «sans toutefois, par mesure de prudence, que la durée n'excède cinq ans»

Cependant, eu égard au caractère exceptionnel et au montant particulièrement élevé de la participation (de l'ordre d'1.500.000,00 €), il est envisagé, de procéder par mesure dérogatoire au principe général et par analogie avec l'instruction M14 à un étalement sur une durée maximale de 15 ans afin que la charge soit supportable budgétairement et que le prix de l'eau ne soit pas augmenté de manière démesurée.

La subvention d'équipement étant en l'occurrence financée par l'emprunt, la charge serait étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt (remboursement des annuités, selon les règles «classiques») sans toutefois être supérieure à 15 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- étaler, sur un délai de 15 ans, à titre dérogatoire à l'instruction M49 et eu égard au caractère exceptionnel de la charge et à son montant, la subvention d'équipement que la ville verserait au syndicat d'eau du Lambon.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	10

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire L'Adjoint au Maire

**Luc DELAGARDE**

[Ordre du jour](#)